

# Politique de subventions – ACEP

## 1. Objectifs

La *Politique de subventions* vise à établir les objectifs poursuivis par l'octroi de subventions et à déterminer les conditions générales d'admissibilité et d'évaluation des demandes de subventions.

De manière plus particulière, les subventions accordées par l'Association des chercheur-e-s étudiant-e-s en philosophie, ci-après appelée ACEP, visent à :

- encourager les étudiants et étudiantes à s'engager de manière significative dans la poursuite d'activités reliées à leur champ d'étude;
- inciter les étudiants et étudiantes à développer des connaissances et compétences supplétives à celles acquises dans le cours de leur formation;
- fournir un soutien complémentaire à celui offert, notamment par le Plan de soutien financier à la réussite des personnes inscrites à un programme de maîtrise ou *de doctorat* de la Faculté de philosophie de l'Université Laval.

## 2. Dispositions relatives à l'application

### 2.1 Types d'activités admissibles

#### *Subvention pour un voyage d'études*

L'ACEP peut subventionner un-e étudiant-e ou un regroupement d'étudiant-e-s majoritairement membres de l'ACEP qui, dans le cadre de leur programme d'études, réalisent une activité de formation à l'extérieur de la région de Québec. Le membre devra démontrer aussi que ce voyage d'études est pertinent et important dans le cadre de la réalisation de son programme d'études, plus précisément dans le cadre de ses travaux de recherche ou pour un cours spécifique.

#### *Subvention aux communications scientifique*

L'ACEP peut subventionner un-e étudiant-e qui présente une communication ou qui assiste à une conférence, un colloque ou un séminaire. L'activité doit ***se dérouler à l'extérieur de la région de Québec***. L'étudiant-e doit démontrer que cette présentation ou participation est pertinente dans le cadre de la réalisation de son programme d'études.

#### *Subvention pour produire une publication (journal, cahiers, revue, etc.)*

Un-e étudiant-e ou un regroupement d'étudiant-e-s majoritairement formé de membres de l'ACEP désirant produire une publication (journal, cahiers, revue, etc.) qui s'adresse principalement à des étudiant-e-s peut demander une subvention.

### *Subvention pour l'organisation d'un colloque*

Un-e étudiant-e ou un regroupement d'étudiant-e-s majoritairement formé de membres de l'ACEP désirant organiser un colloque (ou une journée d'étude) dans la région de Québec qui s'adresse principalement à des étudiant-e-s peut demander une subvention.

#### **2.2 Montants admissibles**

Chaque étudiant peut recevoir des subventions totalisant un montant maximal de 125\$ par année et chaque colloque ou publication peut être financé jusqu'à concurrence de 150\$ + 50\$ par journée organisée au-delà de la première.

#### **2.3 Critères d'admissibilité**

Toute demande doit, pour être considérée, répondre aux critères suivants :

- l'étudiant-e qui dépose une demande doit être membre de l'ACEP lors du dépôt de sa demande;
- l'activité visée par une demande de subvention ne doit pas avoir lieu plus d'une session après le dépôt de la demande;
- la demande de subvention doit avoir été déposée au plus tard trente (30) jours après l'activité et ce, au plus tard le 1er mai de l'année académique en cours (aucune demande reçue entre le 2 mai et le 31 août de chaque année ne sera admise); un candidat sera admissible seulement si le cumul des bourses obtenues en cours d'année ne dépasse pas 20 000 \$ CAN. Ce critère ne s'applique pas à des demandes de subventions pour la production de publications ou l'organisation des colloques (puisque ceux-ci profitent à plusieurs étudiant-e-s, et pas seulement aux étudiants qui les produisent/organisent);
- toute demande de subvention doit être accompagnée des informations ou des documents requis selon le type de subvention (section 3).

#### **2.4 Critères d'évaluation**

Les demandes de subvention admissibles seront évaluées en fonction des critères suivants:

1. la pertinence de l'activité pour le cheminement académique de l'étudiant-e;
2. l'envergure et l'importance de l'activité;
3. les autres sources de revenus;
4. les coûts associés à l'activité;
5. les personnes n'ayant reçu aucune subvention pendant l'année financière seront prioritaires;
6. les démarches alternatives de financement effectuées.

### 3. Procédure

Toute demande de subvention doit être transmise à l'ACEP par courriel à [acep@asso.ulaval.ca](mailto:acep@asso.ulaval.ca) à l'attention du Trésorier.

Toute demande doit au moins contenir les informations suivantes :

- Une lettre de justification d'au moins 300 mots (incluant une description détaillée de l'activité, les objectifs visés et les étudiant-e-s visés);
- un budget prévisionnel détaillé;
- des preuves des démarches de financement effectuées;
- La demande doit être datée et signée par l'étudiant-e ou le regroupement (nom, adresse, courriel et numéro de téléphone des demandeurs);
- le montant de l'aide demandée.

En fonction des types de demandes, les informations supplémentaires suivantes doivent être fournies :

- *Subvention pour un voyage d'études*
  - Copie de la lettre d'acceptation de l'organisme d'accueil
- *Subvention aux communications scientifiques*
  - Confirmation de l'inscription ou de l'acceptation à l'activité
  - Résumé de la communication, s'il y a lieu
- *Subvention pour produire une publication* (journal, cahiers, revue, etc.)
  - Une preuve des soumissions reçues pour la production ou l'impression
  - Le bilan des années précédentes, s'il y a lieu.

Le Conseil exécutif évaluera la demande et doit transmettre sa décision justifiée dans les trente (30) jours.

Le Conseil exécutif de l'ACEP se réserve le droit de refuser toute demande de subvention. Les décisions du Conseil exécutif sont finales et sans appel.

### 4. Autorité

La présente politique et son application relèvent du Conseil exécutif de l'ACEP.

L'ACEP accorde une aide financière à titre complémentaire. Elle ne peut pas être considérée comme la source principale de financement. Le Conseil exécutif détermine une enveloppe maximale disponible pour les demandes de subventions lors d'un exercice budgétaire. Ce montant fait partie intégrante du budget annuel de l'ACEP, budget adopté par l'assemblée générale de l'ACEP.

*Document mis à jour le 12 avril 2017*